

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-09-355

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-09-356

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Un citoyen a exprimé son mécontentement concernant la taxe imposée sur chacun de ses terrains suite à la réfection du plateau Saint-Louis, plus précisément les travaux d'ajout d'égouts. Il a souligné que cette situation lui semblait inéquitable, étant donné que ses terrains, situés en face l'un de l'autre et séparés par une rue, ne pouvaient être regroupés en raison de leur disposition géographique.

Résolution 24-09-357

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024, 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024, 19 h.

Résolution 24-09-358

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 4 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE les demandes satisfont aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser les aides financières suivantes dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises :

- 825 \$ à Centre de santé mentale l'Arrimage;
- 1 000 \$ à La chocolaterie des Pères Trappistes de Mistassini inc.;
- 1 000 \$ à Hydromec inc.;
- 750 \$ à Nettoyage Bon Air sanitaire inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-09-359

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MULTI SOUDURE SBL DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 25 000\$ à Multi Soudure SBL

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser la somme à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 24-09-360

APPUI À LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE DE LA FRICHE PRÈS DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été informée de problèmes de sécurité routière sur la route de la Friche, notamment en raison de la limite de vitesse actuelle de 90 km/h dans la zone proche du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture du nouveau parc industriel situé près du 480, route de la Friche, plusieurs incidents préoccupants ont été constatés, mettant en évidence des risques élevés de collisions dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conducteurs venant de Dolbeau-Mistassini souhaitant tourner à gauche pour entrer dans le parc industriel doivent souvent traverser le trafic venant en sens inverse, ce qui accroît le danger d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE des tentatives de dépassement par les véhicules suivants aggravent le danger lorsque les voitures sont en manœuvre de tournage à gauche dans la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la limite de vitesse à 70 km/h dans la zone autour du parc industriel permettrait de mieux adapter la vitesse des véhicules aux conditions de circulation et aux risques spécifiques de cette zone, améliorant ainsi la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que la limite de vitesse de 90 km/h soit maintenue au-delà de la zone du parc industriel, en sortie de cette zone, pour reprendre son niveau actuel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini apporte son soutien à la demande de modification de la limite de vitesse sur la route de la Friche, en faveur de la réduction de la limite de vitesse à 70 km/h à la hauteur de la borne-fontaine en place sur la route de la Friche pour une distance approximative de 620 m à partir de la zone actuelle de 50 km/h, tout en maintenant la limite actuelle de 90 km/h au-delà de cette zone;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour renforcer la demande de changement de signalisation et contribuer ainsi à la sécurité des usagers de la route.

Résolution 24-09-361

DÉNONCIATION DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À LA TECQ

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont mené de longues négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités du Québec et que les associations municipales ont fait d'importantes représentations pour demander l'augmentation des contributions dans les dernières années;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme dans le passé, elles étaient déjà insuffisantes pour répondre aux besoins;

ATTENDU l'importance d'offrir aux municipalités des programmes permettant de financer convenablement la réalisation de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les sommes se sont fait attendre par les municipalités pendant plus d'un an;

ATTENDU QUE l'inflation dans les travaux d'infrastructures est très importante dans les dernières années;

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini doit encaisser une diminution globale de plus de 2,3 M\$ sur cinq ans selon les nouveaux paramètres et sommes consenties du programme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reconnu les besoins des municipalités et augmenté légèrement sa contribution au nouveau programme;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a diminué sa contribution de manière importante;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande au gouvernement du Canada :

- D'augmenter substantiellement les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente en fonction de l'inflation;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Lac-Saint-Jean, Alexis Brunelle-Duceppe.

Résolution 24-09-362

ENTÉRINER LE BAIL DE LOCATION AVEC LE DÉPUTÉ ALEXIS BRUNELLE-DUCEPPE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du député Alexis Brunelle-Duceppe souhaite louer un espace de bureau à raison d'une demi-journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir le bureau nécessaire pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location et entérine les signatures.

Résolution 24-09-363

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Résolution 24-09-364

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéro 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 148 717,31 \$, taxes incluses.

Résolution 24-09-365

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU ET SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE DES SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT DES ARÉNAS

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour une période de trois (3) ans, incluant les deux (2) arénas, à la société **Véolia Eau Technologies Canada inc.**, pour un montant de 47 516,87 \$ taxes incluses.

Résolution 24-09-366

CONTRAT DE FOURNITURE DE BIÈRES POUR LES ARÉNAS

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé trois (3) propositions;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur nous a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la **Microbrasserie le Coureur des bois inc.** pour une période de trois (3) ans;

QUE le conseil municipal accepte l'entente de commercialisation à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 24-09-367

PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1131, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2024, M^{me} Caroline Girard a déposé des croquis concernant un projet de construction d'un nouveau garage ainsi que l'agrandissement de deux fenêtres de sous-sol pour sa résidence jumelée située au 1131, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 août 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'apparence architecturale du garage proposé s'apparenterait à la résidence ainsi qu'aux garages avoisinants;
- Que le choix des matériaux pour le garage, soit le revêtement extérieur, la porte de garage, la porte de service et la fenêtre, se situera parmi les choix acceptables;
- Que la superficie du garage correspondra aux conditions de l'article 3.8, puisque de superficie de moins de 30 m²;
- Que la pente de toit du garage s'apparentera au bâtiment principal;
- Que l'implantation du garage s'effectuera en cour avant opposée à la façade principale donnant sur la ruelle;
- Que le garage sera camouflé, en partie, par une haie mature de caraganiers;
- Que le modèle des deux fenêtres à agrandir et à changer au sous-sol fait partie des choix à privilégier;
- Que l'agrandissement des fenêtres respectera les axes de symétrie du bâtiment;
- Que le changement des fenêtres sera effectué sur la façade opposée à la façade principale donnant sur la ruelle;
- Que les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.8 (bâtiment accessoire) et aux articles 4.16, 4.17, 4.18 et 4.19 (fenêtres) du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais sont rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les photos et les croquis de la demande en PIIA déposés le 15 août 2024;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-09-368

DÉPÔT DE LA DEUXIÈME ÉTUDE BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2024

La directrice des finances et trésorière, M^{me} Suzy Gagnon, dépose aux membres du conseil municipal la deuxième étude budgétaire au 30 juin 2024. Cette étude laisse entrevoir un surplus budgétaire de 1 096 021 \$.

Résolution 24-09-369

PÉTITION DE PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT : DEMANDE DE RETRAIT DES 20 PERMIS DE CHALETS LOCATIFS ÉMIS

Le conseil municipal prend acte de la pétition reçue le 13 septembre 2024 de la part des citoyens du secteur Vauvert, demandant le retrait des 20 permis de chalets locatifs émis.

Résolution 24-09-370

MOTION DE FÉLICITATIONS - HAROLD VEILLEUX, CHAMPIONNAT NORD-AMÉRICAIN DE DYNAMOPHILIE

Le conseil municipal souhaite adresser ses plus sincères félicitations à M. Veilleux pour ses performances exceptionnelles lors de l'épreuve internationale qui s'est tenue du 4 au 10 août à Scottsdale, en Arizona. Au cours de cette compétition, M. Veilleux a non seulement battu son propre record personnel, mais a également établi trois nouveaux records du monde. De plus, il a réalisé le meilleur résultat total de tous les temps dans la catégorie des moins de 120 kg pour les hommes âgés de 60 à 69 ans.

Ces accomplissements remarquables témoignent de son dévouement, de son talent et de son esprit de compétition. Le conseil municipal est fier de souligner l'exploit de M. Veilleux, qui non seulement représente l'excellence dans son domaine, mais également reflète avec brio les valeurs de notre communauté.

Nous lui adressons nos plus chaleureuses félicitations et lui souhaitons beaucoup de succès dans ses futures compétitions.

Résolution 24-09-371

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 34. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-09-372

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 34. Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 24-09-373

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 38.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 7 OCTOBRE 2024.